

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-21

**OBJET : Location de matériel d'illuminations festives pour la période triennale de 2024 à 2026 (1.4.1
Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la commande portant acquisition d'illuminations de fin d'année passée auprès de BLACHERE ILLUMINATION SAS, pour un montant total de 11 561,94 € HT soit 13874,33 € TTC,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de moderniser ses décorations lumineuses et de disposer d'un service de maintenance et de garantie pour assurer le bon fonctionnement des équipements en compléments,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale de BLACHERE ILLUMINATION SAS dont le siège social est situé 22 allée des Bourguignons – 84400 APT.

Cette proposition concerne la location de matériel d'illuminations festives pour la période triennale de 2024 à 2026, conformément au devis n°24037001 du 22/03/2024.

Le montant total s'élève à 16 181,07 € HT soit 19 417,29 € TTC, payable annuellement pour un montant de 5 393,69 € HT soit 6472,43 € TTC.

D'acquérir du matériel d'illuminations festives pour un montant total de 11 561,94 € HT soit 13874,33 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 26 avril 2024

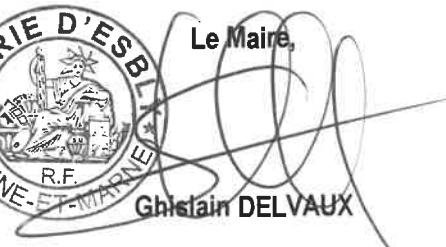
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : ... - 3 MAI 2024 ...

de l'affichage le : ... - 3 MAI 2024 ...

de la mise en ligne : ... - 3 MAI 2024 ...

A Esbly, le ... - 3 MAI 2024 ...

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr